

Annexe 1 à l'article 27 alinéa 1 du règlement d'études concernant la filière ES (école supérieure) en soins infirmiers

(état 01.09.2020)

Art. A1-1 Attestations de compétences et promotions en ES soins infirmiers - Formation régulière (à plein temps)

1^{ère} année de formation

	Attestation écrite de compétences	Attestation orale de compétences	OSCE (Objective structured clinical examination) Attestation de compétences		Compétences pratiques (stage)
1 ^{er} semestre Formation scolaire	2	1	1		
2 ^{ème} semestre Formation pratique (stage)					1

2^{ème} année de formation

	Attestation écrite de compétences	Attestation orale de compétences	OSCE (Objective structured clinical examination) Attestation de compétences		Compétences pratiques (stage)
3 ^{ème} semestre Formation scolaire	2	1			
4 ^{ème} semestre Formation pratique (stage)					1

414.305-A1

3^{ème} année de formation

	Attestation écrite de compétences	Attestation orale de compétences	OSCE (Objective structured clinical examination) Attestation de compétences	Attestation de compétences International / Compétence socio-culturelle Porte-feuille	Compétences pratiques (stage)
5 ^{ème} semestre Formation scolaire	2	1	1	1	
6 ^{ème} semestre Formation pratique (stage)					1

Afin d'être promu d'un semestre à l'autre, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes:

Promotions					
1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	3 ^{ème} semestre	4 ^{ème} semestre	5 ^{ème} semestre	6 ^{ème} semestre
La moyenne des quatre attestations de compétences doit atteindre une évaluation minimale de "E" (au moins 60%).	Les attestations de compétences pratiques (stages) doivent atteindre une attestation minimale de "E" (au moins 60%)	La moyenne des trois attestations de compétences doit atteindre une évaluation minimale de "E" (au moins 60%)	Les attestations de compétences pratiques (stages) doivent atteindre une attestation minimale de "E" (au moins 60%)	La moyenne des cinq attestations de compétences doit atteindre une évaluation minimale de "E" (au moins 60%).	Les attestations de compétences pratiques (stages) doivent atteindre une attestation minimale de "E" (au moins 60%).
Pas plus de deux attestations de compétences doivent être évaluées d'un échec "F".		Pas plus d'une attestation de compétences doivent être évaluées d'un échec "F".		Pas plus de deux attestations de compétences doivent être évaluées d'un échec "F".	